

16 février 2024

Réduction de 1,15% du capital par annulation d'actions auto-détenues

Suivant la délégation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2023, le Conseil d'administration de STEF a décidé l'annulation de 150 000 actions auto-détenues, soit 1,15 % du capital social.

Ces actions avaient été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, autorisé par cette même Assemblée générale.

A la suite de cette annulation, le capital social de STEF passe de 13 000 000 actions, d'une valeur nominale de 1 €, à 12 850 000 actions, soit un montant de 12 850 000 €.

La participation du concert constitué des dirigeants et des salariés de l'entreprise est portée, après cette opération, de 73,05 % à 73,91 % du capital et de 82,39 % à 82,94 % des droits de vote.